



Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 135 T 26

Objet : *Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rues Noire Pel et Delarbre*

Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par l'entreprise PHS pour des besoins de travaux de sécurisation de la façade de l'église Saint-Denis rues Noire Pel et Delarbre

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux, les rues suivantes seront impactées comme suit **les 11 et 12 mai 2026** :

- Rue Noire Pel : le stationnement sera interdit jusqu'au parvis de l'église
- Rue Delarbre : le stationnement sera interdit des deux côtés de la rue entre le parvis de l'église et la rue Albert Dubosc. La circulation sera également interdite au droit des travaux.

Article 2 : L'entreprise mettra en place la signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit et les protections nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons. Elle aura l'obligation de réparer les dégâts éventuels causés au domaine public, elle assumera la responsabilité des ouvrages et matériels stationnés et procédera à l'affichage de l'autorisation.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 4 : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le cinq mai deux-mil-vingt-six.



Le Maire,